



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pozières, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BIERWALD Dominique, Maire.

Date de convocation : 21/09/2020

Date d'affichage : 21/09/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8 + 3 pouvoirs

Votants : 11

Etaient présents : MM Bierwald Dominique, Thuilliez Jean-Louis, Bierwald Marie-josée, Boubert Christine, Delattre David, Drocourt Ludovic, Lesage Xavier, Caruel Willigise  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Etaient Absents excusés : Lallier Pierre Jean (qui a remis pouvoir à Bierwald Marie-Josée), De Sousa Anthony (qui a remis pouvoir à Drocourt Ludovic), Deguisne Stéphanie (qui a remis pouvoir à Caruel Willigise)

La séance est ouverte.

M. Ludovic DROCOURT est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

**Compte-Rendu du 16 juillet 2020** : pas d'observation particulière, adopté à l'unanimité.

## **Budget**

### **Décision sur le maintien de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le conseil municipal est informé que la Taxe d'Aménagement au taux de 1% a été instituée sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est également indiqué que le taux de 1% s'appliquait automatiquement pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot dès l'application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'elles pouvaient, par délibération, renoncer à ce taux ou le fixer à 2 ou 3%. En ce qui concerne la commune, une délibération du 21 octobre 2019 fixe à 1% le taux applicable sur le territoire communal. Cette délibération reste applicable sauf délibération contraire à ce choix. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser l'application de la Taxe d'Aménagement au taux de 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

## Décisions modificatives du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est nécessaire suite à la décision en réunion de travail de procéder à l'achat de containers qui serviraient d'entrepôt pour le matériel communal ainsi que d'atelier pour les agents communaux. Le coût est estimé à environ 4 000 €. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de deux containers et pour la décision modificative de virements de crédits suivants au budget primitif 2020 afin de pourvoir au mandatement de cet achat : Chapitre 011 Article 615232 – 1 000 € Chapitre 21 Article 2188 + 1 000 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

### Renouvellement du contrat d'un Adjoint Technique communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée d'un adjoint technique arrive à échéance au 31 octobre prochain et qu'il convient de procéder à son renouvellement. Plusieurs membres de l'assemblée dont Messieurs David Delattre et Ludovic Drocourt émettent des réserves quant à ce renouvellement. Il est notamment reproché à l'agent ses prises d'initiative qui retardent la réalisation des tâches demandées ainsi que sa lenteur à les exécuter. Il est également déploré que ce recrutement n'ait pas été favorable à une personne domiciliée dans la commune. Madame Marie-Josée Bierwald intervient pour signifier qu'en cas de non renouvellement de ce contrat, une autre personne ne peut être recrutée sur le même poste car une action pourrait être engagée contre le maire. Monsieur le Maire propose de rencontrer l'intéressé et de fixer ses horaires et sa charge de travail hebdomadairement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat pour un an.

Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 1

### Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 28 septembre 2020 comme suit :

| <b>Cadre d'emplois/Grade</b>                           | <b>Grades</b>   | <b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b> |
|--|---|--|
| <b>Filière Administrative</b><br>Adjoint Administratif | Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1 Temps non complet à raison de 15h hebdomadaires        |
| <b>Filière Technique</b><br>Adjoint Technique          | Adjoint Technique Territorial                           | 1 Temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires      |
|  |   | 1 Temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires      |
|  |   | 1 Temps non complet à raison de 4 h hebdomadaires        |

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## Tarifs et règlement de location de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs et règlement de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

|  | <b>Caution</b> | <b>Salle + Cuisine</b>   | <b>Electricité<br/>Prix du<br/>KWh</b>                          | <b>Utilisation<br/>lave-<br/>vaisselle</b> |
|--|----------------|--|---|--|
| Locataires habitants de Pozières   | 500 €          | <i>120 € le week-end</i>   | 0.20 €/kWh  | 10 €                                       |
| Locataires ayant une attache directe à Pozières                            | 500 €          | <i>150 €</i>   | 0.20 €/kWh  | 10 €                                       |
| Locataires Extérieurs  | 500 €          | <i>280 €</i>   | 0.20 €/kWh  | 10 €                                       |
| Location 1 journée<br>Mardi, Mercredi ou<br>Jeudi<br>Habitants de Pozières | 500 €          | <i>80 €</i>  | 0.20 €/kWh  | 10 €                                       |
| Location 1 journée<br>Mardi, Mercredi ou<br>Jeudi<br>Extérieurs            | 500 €          | <i>150 €</i>   | 0.20 €/kWh  | 10 €                                       |
| Associations Poziéroises   | 500 €          | <i>* 3 utilisations<br/>gratuites puis<br/>120 € le forfait<br/>week-end</i> | 0.20 €/kWh<br>à partir de la<br>4 <sup>ème</sup><br>utilisation | gratuit                                    |
| Associations Extérieures   | 500 €          | <i>Forfait week-end 180 €</i>  | 0.20 €/kWh  | 10 €                                       |
| Location 1 journée<br>semaine pour vente<br>commerciale                    | 500 €          | <i>200 €</i>   | 0.20 €/kWh  | 10 €                                       |
| Mise à disposition pour<br>deuils  | Gratuit        | <i>Gratuit</i>   | Gratuit   | Gratuit                                    |

- Les réservations s'établissent dans l'ordre chronologique des demandes. L'avantage pour les habitants de Pozières résultant dans une réduction du tarif de location et pour les associations communales de 3 gratuites dans l'année, choisies au vu du calendrier des réservations prévisionnelles. Le Conseil municipal, par délibération, se réserve la possibilité d'offrir une gratuité à titre exceptionnel à l'occasion de manifestations à caractère patriotique (commémorations, etc...).
- Une convention pourra être passée avec des associations ou intervenants extérieurs pour toutes activités sportives ou culturelles. Le *tarif de septembre à juin est fixé à 200 €*.
- Le tarif de location des habitants de Pozières est accordé pour les employés communaux.

### **A la réservation de la salle, il est demandé :**

- Une confirmation écrite précisant le but de la manifestation ainsi que le nombre de participants (maximum 150 personnes « sans piste de danse et orchestre ». Sinon, il est conseillé de s'en tenir à 120 personnes maximum.
- La signature du contrat de location.
- Un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution pourra être encaissé même s'il n'est pas au nom du titulaire de la location en cas de non règlement à l'amiable.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile établie au nom du locataire et précisant les dates de location.

Les clés seront remises au locataire le vendredi, veille de la location à partir de 17h.

La remise à disposition de la salle sera impérativement effectuée le lundi avant 10h.

Le kWh électrique sera facturé 0.20 c/€. Il pourra être réactualisé en fonction de la hausse des tarifs du fournisseur d'électricité.

L'utilisation du lave-vaisselle sera facturée 10 € et le produit sera fourni par la commune.

Tout ustensile ou vaisselle cassés ou disparus seront facturés 2 € pièce.

Toute table fortement dégradée ou cassée sera facturée 100 € pièce

Toute chaise fortement dégradée ou cassée sera facturée 50 € pièce

Toutes les dégradations intérieures, les traces sur les murs, les marques d'accroche seront à remettre en état ou facturé au coût réel d'un devis réalisé par une entreprise.

Toutes les dégradations constatées à l'extérieur : aux abords ou clôtures seront également facturées au coût réel d'un devis réalisés par une entreprise.

En cas de dédit du locataire (sauf cas de force majeure dûment prouvé), la somme de 100 € sera réclamée si ce dédit intervient moins de 30 jours avant la date de location prévue.

**Tarifs de location de la vaisselle** : 6 €/ 10 personnes - 12,50 €/25 personnes – 25 €/50 personnes – 50 €/100 personnes – 75 €/150 personnes

Si le locataire ne souhaite prendre que des verres pour un cocktail, ces tarifs seront divisés par deux.

Le règlement d'utilisation de la salle devra être signé par le locataire qui s'engagera à le respecter lors de la signature du contrat de location.

### **Règlement de location de la salle communale de Pozières**

- 1) La location ne sera effective qu'après la signature du contrat, de la remise du chèque de caution et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile établis au nom du locataire et aux dates de location.
- 2) La location de la salle donne droit à la jouissance de la salle, de la cuisine et des sanitaires.
- 3) Elle comprend l'utilisation des tables, des chaises et de la vaisselle réservées lors de la signature du contrat de location.

- 4) La salle sera mise à disposition du vendredi 17h au lundi matin 10h. Pour les locations d'une journée, les clés seront données le matin et devront être rendues le soir.
- 5) Un relevé du compteur électrique sera effectué avant et après la location.
- 6) Un état des lieux sera dressé avant et après la location.
- 7) Les produits d'entretien, de nettoyage, les sacs poubelles, le papier toilette et le savon ne sont pas fournis par la commune.
- 8) Il est interdit d'utiliser tout appareil à gaz à l'intérieur ou aux abords immédiats.
- 9) Il est formellement interdit de cuire des frites ou toutes autres fritures à l'intérieur de la salle.
- 10) Il est interdit d'accrocher des décorations sur les murs qui laisseraient des traces d'accroche.
- 11) Les chaises nettoyées doivent être empilées par lot de 12 et les tables nettoyées doivent être remises sur les chariots prévus à cet effet.
- 12) Il est interdit de fumer à l'intérieur et les mégots doivent être ramassés à l'extérieur ou aux abords.
- 13) Il est recommandé au locataire de limiter le bruit à l'extérieur de la salle en fermant portes et fenêtres (obligations liées aux règles acoustiques).
- 14) La salle et les abords devront être rendus propres et débarrassés des poubelles.
- 15) Les bouteilles vides seront déposées au container à verre situé dans le village.
- 16) Le poste téléphonique n'est mis à disposition du locataire que pour les numéros d'urgence (SAMU, Pompiers, Gendarmerie).
- 17) La commune se dégage de toute responsabilité pour tout accident qui surviendrait pendant la durée de la location.
- 18) Les locations en vue d'organiser une manifestation publique ne sont pas autorisées sauf accord préalable.
- 19) La commune pourra résilier la location en cas de force majeure indépendante de sa volonté (réquisitions ou évènements exceptionnels).

Pour : 10    Abstention : 1    Contre : 0

### **Règlement de location de la salle communale** **pendant la période de circulation de la COVID 19**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de continuer les locations de salle commune en période de Covid 19. Il informe que notre département est passé en zone rouge et que les règles d'hygiène à appliquer sont très strictes. Il propose de ne plus louer la salle. Monsieur Xavier Lesage demande des précisions et souhaite que la règle adoptée prévoie l'emploi de la salle par l'ensemble des utilisateurs pour faciliter la compréhension de chacun. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que la salle communale ne sera plus louée jusqu'au 31 décembre 2020. L'utilisation par la municipalité, les associations pour leur assemblée générale ainsi que la mise à disposition aux familles lors de deuil sont tolérés sous réserve du strict respect des règles sanitaires en vigueur au moment de

l'utilisation. Un bilan de la situation sanitaire sera effectué courant décembre pour juger de la remise ou non en location dès janvier.

De plus, dès que la salle sera remise à la location, un règlement sanitaire pendant cette période de circulation de la Covid 19 s'impose et Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

- 1) Toutes les activités se déroulant dans la salle communale sont soumises aux règles spécifiques qui régissent les Etablissements Recevant du Public.
- 2) En cas d'utilisation par la commune lors de cérémonies et avant les locations aux associations et aux particuliers, la municipalité s'assure que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour leur bon déroulement : Nettoyage et désinfection de la salle communale, des cuisines et des sanitaires avant et après l'évènement, Contrôle du nombre de participants, places assises et affichage du présent règlement.
- 3) Des masques et du gel hydroalcoolique doivent être mis à la disposition des participants.
- 4) Le volume maximal de personnes admises dans la salle communale est limité. Le nombre pouvant varier suivant la zone de placement d'alerte aux dates d'utilisation de la salle. Le locataire s'engage à se renseigner et à le respecter.
- 5) L'ensemble des personnes participantes doivent avoir une place assise respectant la distanciation (une place sur deux). Ceci exclut l'organisation de toute activité dansante pendant les festivités de mariages, de fêtes d'anniversaire ou autres.
- 6) Le port du masque est obligatoire pour circuler et se déplacer au sein de la salle pour l'ensemble des personnes présentes. Il est également obligatoire pendant les activités de jeux ou activités manuelles. Le personnel de service doit également être muni de gants.
- 7) Les règles d'hygiène, le nettoyage et la désinfection des locaux doivent être strictement respectés.
- 8) L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaires, sanitaires, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale et gestes barrière.
- 9) Le locataire confirme que Monsieur le Maire lui a donné toutes les consignes sanitaires à respecter et qu'il lui a bien précisé que toutes infractions à ces consignes et règlement seront de l'entière responsabilité du locataire qui risque une amende en cas de non-respect de ces règles.

La signature de ce document vaut accord du présent règlement et ce règlement sera affiché dans la salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'application de ce règlement.

Pour : 11    Abstention : 0    Contre : 0

### **Mise à disposition d'un local pour le secrétariat du SISCO de Pozières**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Xavier Lesage, Président du SISCO de Pozières sollicitant la mise à disposition d'un local pour le secrétariat du syndicat scolaire de Pozières. Monsieur Ludovic Drocourt demande comment fonctionnait ce syndicat

lors de la dernière mandature. Monsieur Xavier Lesage répond que Madame Patricia Leroy, Maire de Contalmaison était Présidente du SISCO de Pozières et que la secrétaire du syndicat était la secrétaire de mairie de Contalmaison. Les fonctions s'exerçaient donc au sein de la mairie de Contalmaison. Toutefois, maintenant que le Président et la secrétaire de la structure sont extérieurs, un problème de confidentialité se pose car tout se fait dans une seule pièce qui n'est pas très grande. Monsieur le Maire propose de mettre une salle de la mairie à la disposition du SISCO de Pozières et précise qu'il avait pris cette décision avant de recevoir le courrier de Monsieur Xavier Lesage. Charge au syndicat d'apporter le matériel bureautique et les fournitures de bureau. Monsieur Xavier Lesage répond qu'il ne désire qu'une salle et un accès à internet. Monsieur le Maire déplore toutefois que Monsieur Xavier Lesage est déposé un courrier dans la boîte aux lettres de la mairie pour faire cette demande et lui rappelle qu'en tant que conseiller municipal de la même équipe, il aurait pu lui demander directement. Monsieur Xavier Lesage répond que le même courrier a été adressé à Madame le Maire de Contalmaison afin d'obtenir des réponses officielles. Ceci, avant d'engager des recherches pour trouver un local extérieur, ce qui aurait engendré un coût pour les communes membres. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition une salle de la mairie et l'accès à internet.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 2

### **Décision pour le renouvellement du contrat de fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le Maire informe que le contrat de fourrière animale arrive à échéance au 31 décembre prochain et qu'il désire le renouveler. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 499.05 € pour 2021. Monsieur Willigise Caruel demande s'il est vraiment nécessaire pour la commune d'engager cette somme. Monsieur le Maire répond qu'il en va de sa responsabilité et qu'il est normalement obligatoire pour toutes les communes d'y pourvoir. Il signale qu'il a contacté les services de la Société Protectrice des Animaux afin de voir si une solution pouvait être trouvée mais les interventions sont payantes et le coût en serait similaire pour moins de prestations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour : 6      Abstentions : 2      Contre : 3

### **Communauté de Communes du Pays du Coquelicot : Approbation du compte- rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 2 mars 2020,

Considérant que l'évaluation des charges transférées est établie par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L5211-5 II du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas le compte-rendu de la C.L.E.C.T. et ne valide pas les évaluations de transferts de charges.

Pour : 0      Abstentions : 5      Contre : 6

## Questions diverses

Monsieur le Maire déplore le comportement de Monsieur Xavier Lesage et l'accuse de rétention d'informations pour avoir été évincé par deux fois à des réunions concernant le SISCO de Pozières, auxquelles les autres maires ont été conviés. Il informe le conseil municipal qu'il avait été récemment décidé qu'une visite de l'école de Pozières et de la cantine de La-Boisselle serait programmée et qu'elle serait suivie d'un repas avec l'ensemble des participants. Cette visite a eu lieu mais il n'a pu y participer car il n'a pas reçu d'invitation. Monsieur Willigise Caruel remarque que puisqu'il s'agit de l'école du village, le maire devait être informé. Monsieur le Maire trouve cette façon de faire désagréable et anormale pour un conseiller municipal et espère qu'il sera maintenant convié pour les prochaines réunions du SISCO. Il rappelle que le SISCO n'est pas une structure privée et que l'information doit donc circuler. Monsieur Xavier Lesage demande la parole afin de répondre à ces reproches. Monsieur le Maire refuse. Monsieur Xavier Lesage précise pourtant que Monsieur le Maire a été invité par deux fois par ses soins ainsi que par le maire d'une autre commune mais qu'il n'a pas donné réponse ni suite à ces invitations.

Monsieur le Maire informe :

- De l'achat d'une débroussailleuse, d'un taille-haie et d'un nettoyeur haute pression.
  - De la réalisation de deux terrains de boules sur la place communale.
  - De la restauration de la grille de l'école ainsi que des mur et muret.
  - De la restauration du monument aux Morts. Les fissures seront refaites dès que la météo sera plus clémente.
  - De la réalisation de plantations sur la place communale.
  - D'un point pour les dépôts verts près de la place communale réservé aux agents communaux.
  - Qu'une réfection partielle du toit des bâtiments publics sera prochainement engagée.
- Madame Christelle Boubert demande quelle entreprise a été retenue. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des établissements Cauchois.

Il précise que ces réalisations n'auraient pu être faites sans la participation des bénévoles.

A ce sujet, Monsieur David Delattre demande qu'un geste soit fait pour les remercier. Monsieur le Maire répond que cela est prévu dès que la situation sanitaire le permettra.

Monsieur David Delattre informe qu'il s'est rendu à une réunion du SISCO d'Albert pendant laquelle le point sur les horaires et itinéraires des transports scolaires a été fait. Il signale que le syndicat scolaire recherche une secrétaire pour 4h à 6h hebdomadaires avec une possible évolution de ces horaires. Les personnes intéressées doivent envoyer leur Curriculum vitae à Monsieur Stéphane Brunel, Maire de Carnoy-Mametz et Président du syndicat scolaire.

Il informe des changements à venir quant au siège du syndicat qui se trouve actuellement en mairie d'Albert. Il sera désormais dans la mairie où le Président est maire soit la mairie de Carnoy-Mametz puisque Monsieur Stéphane Brunel est Président. Un nouveau nom sera également donné au syndicat. Le Sisco des Coquelicots a été proposé par ses soins. Les délégués actuellement au nombre de 2 titulaires par commune pourraient également être modifiés par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Il fait également

part des difficultés rencontrées par le syndicat avec la ville d'Albert qui ne facilite pas le fonctionnement. Un audit des comptes de l'ancienne assemblée va également être demandé.

Monsieur Jean-Louis Thuilliez informe qu'il s'est rendu à la réunion de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Ce syndicat d'électricité est propriétaire des réseaux d'électricité et ENEDIS et la SICAE en sont les concessionnaires. 25 à 30 millions d'euros de travaux sont engagés annuellement. 46 000 points lumineux sont entretenus et l'ensemble des plans du réseaux se trouvent à la FDE. Des projets photovoltaïques et l'achat d'une éolienne d'occasion sont à l'étude. Lors des dernières élections, Messieurs Michel Destombes et Franck Beauvarlet ont été élus et Messieurs Michel Letesse et Stéphane Brunel, battus. Toutefois, Monsieur Michel Letesse est suppléant ainsi que Monsieur Thierry Cartier.

L'ordre du jour étant épuisé, à 21h10 la séance est levée.

|                                       |   |  |  |
|---------------------------------------|---|--|--|
| Le Maire,<br>M. BIERWALD<br>Dominique | Le 1 <sup>er</sup> Adjoint,<br>M. THUILLIEZ<br>Jean-Louis | Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint,<br>M. DE SOUSA<br>Anthony<br><br><i>Absent (pouvoir à<br/>Drocourt Ludovic)</i> | Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint,<br>M. LALLIER<br>Pierre<br><br><i>Absent (pouvoir à<br/>Bierwald Marie-Josée)</i> |
| Mme BIERWALD<br>Marie-josée           | Mme BOUBERT<br>Christine                                  | M. CARUEL<br>Willigise   | Mme DEGUISNE<br>Stéphanie<br><br><i>Absente (pouvoir à<br/>Caruel Willigise)</i>                               |
| M. DELATTRE<br>David                  | M. DROCOURT<br>Ludovic                                    | M. LESAGE<br>Xavier  |  |